



2 Fréval – 50840 FERMANVILLE

Tél. : +33 2 33 54 38 84 –

Email : campingdelaplage.fermanville@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

I. – CONDITIONS GENERALES 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs même porteurs d'une autorisation écrite ne seront autorisés à séjourner que lorsqu'ils sont accompagnés d'adultes en famille.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de :

• 9h à 12h00 et de 14h30 à 19h sauf mercredi et dimanche de 9h à 12h et de 16h à 19h du 01 avril au 30 juin et du 01 septembre au 15 octobre.

• 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 20h du 01 juillet au 31 août.

Horaires susceptibles de modification sans préavis.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.
Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, **les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.**

La circulation est autorisée de 07h30 à 22h30

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. **Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.**

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

Bruit et silence

En cas de départ dès l'ouverture du terrain (07h30), vous êtes priés de respecter le repos de ceux qui restent, et de vous préparer dans le calme. Les propriétaires de mobil home ne doivent pas effectuer ou faire des travaux entre le 15 juin et le 15 septembre (bruit, poussière, etc...).

Véhicules

Le stationnement ne doit pas empêcher l'entretien des espaces verts. Chacun stationnera son véhicule sur son emplacement, le ou les véhicules supplémentaires resteront à l'extérieur du terrain. Il est interdit de circuler dans le camping à l'aide d'un véhicule, autrement que pour accéder à l'emplacement ou pour en sortir. Dans ces deux cas, vous devez emprunter le chemin le plus court en respectant le sens de circulation du camping. Il est INTERDIT de laver les véhicules sur le terrain de camping (ni sur les emplacements, ni sur les lieux communs).

Sanitaires :

L'accès aux sanitaires est expressément réservé aux emplacements tentes ou caravanes **DONC INETRDIT AUX LOCATAIRES DE MOBIL HOME.**

S'IL VOUS PLAÎT, NE JETER RIEN DANS LES TOILETTES.

VOUS ÊTES SUR UN RESEAU DE CANALISATION DE CAMPING AVEC DES PETITS TUYAUX, PLUS ETROITS QU'UN RESEAU DE VILLE, CE N'EST PAS UN TOUT-A- L'EGOUT, IL N'AVALE PAS TOUT.

Electricité.

Il est formellement interdit à quiconque de toucher aux installations électriques du terrain (interdiction d'ouvrir les boîtiers électriques par ces propres moyens).

En cas de problème ou de nécessité vous devez vous adresser aux responsables du bureau d'accueil de l'établissement.

- Tente, caravanes et mobil homes pourront bénéficier d'un branchement électrique, à condition de présenter une rallonge électrique aux normes en vigueur.

- En dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil, en cas d'urgence, un interphone vous permet de contacter le gestionnaire. Sur la porte du bureau d'accueil, vous trouverez également des numéros de téléphone vous permettant de joindre à tout moment le gestionnaire (urgence). Les numéros de téléphone des services d'urgence y sont également affichés.

- Le gestionnaire sera immédiatement informé de tout problème faisant intervenir les services d'urgence ou de secours.

Jeux

Les enfants, dans leurs déplacements et leurs jeux restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les parents doivent les garder sous leur surveillance, les accompagner pour se rendre aux sanitaires, et éviter qu'ils y jouent. Ils ne doivent jamais être laissés seuls.

L'usage des trampolines doit respecter le nombre d'enfants autorisés. Il est interdit de se placer sous les trampolines pendant l'usage.

Assurance

Une assurance responsabilité civile est obligatoire. Les usagers doivent impérativement présenter une attestation d'assurance « villégiature » (simple déclaration à faire auprès de votre assureur dans le cadre de votre responsabilité civile). Si vous êtes membre de la Fédération Française de Camping Caravanning, il vous suffira de présenter votre carte d'adhérent.

Le défaut d'assurance pourra entraîner l'annulation pure et simple du séjour. Les états des lieux sont effectués avant votre arrivée. Il appartient à chaque locataire de vérifier et signaler toute anomalie le jour même de l'arrivée. Tout dommage causé par le locataire lui sera facturé, ou possibilité de remplacement, sur accord.

Un badge magnétique est nécessaire pour pénétrer avec votre véhicule dans le camping, la carte vous sera remise à l'arrivée.

Tous les véhicules pénétrant sur le terrain de camping, ainsi que les mobil homes et les caravanes doivent être assurés.

L'accès du terrain est interdit aux caravanes à double essieu.

Animaux

Seuls les chiens sont acceptés, (excepté les chiens de 1ère et 2e catégorie.) moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Lorsqu'ils sont autorisés, ils doivent être tenus en laisse en permanence. Le carnet de vaccination pour les chiens doit être à jour.

Sur un emplacement camping (tente caravane), nous acceptons un chien - sauf accord exceptionnel de la direction (chiens de petite taille éventuellement).

Dans tous les cas, pour être accepté, l'animal devra être tatoué et vacciné. Le propriétaire du chien présentera le carnet de vaccination à jour, la vaccination antirabique est obligatoire (plus de 30 jours et moins d'un an).

Ils ne resteront jamais seuls sur l'emplacement ou à l'intérieur de l'installation de camping. Leurs propriétaires sont priés de veiller à ce qu'ils n'incommodent pas le voisinage. Ils sont également priés de ramasser immédiatement leurs excréments.

Il est interdit de laver un chien dans les sanitaires (raisons d'hygiène.).